

sabam Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2026

Bruxelles, le 28 avril 2026

Madame, Monsieur,
Cher·e actionnaire,

Par la présente, l'organe d'administration de la Sabam SC a l'honneur de vous inviter à son assemblée générale ordinaire qui aura lieu le **lundi 18 mai 2026 à 14h00**.

ATTENTION : l'assemblée générale se tiendra cette année à la **Maison de la Poste (Tour & Taxis)**, Rue Picard 7, 1000 Bruxelles.

Ce site est accessible via les transports en commun, à vélo ou en voiture. Voir les possibilités dans l'*Itinéraire* sur sabam.be.

Les bureaux d'enregistrement seront ouverts à partir de 13h00. Veuillez-vous présenter à temps pour que l'enregistrement se déroule sans problème.

A la page 2 vous trouverez l'ordre du jour. À partir de la page 6 vous trouverez les modalités pratiques de cette assemblée générale ordinaire, y compris le planning du jour et les modalités d'inscription.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. RAPPORT ANNUEL 2025 (RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION)

- 1.1. Présentation du rapport annuel et des comptes annuels 2025
- 1.2. Rapports du commissaire
- 1.3. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels 2025 (rapport de l'organe d'administration)

2. DÉCHARGE À DONNER AUX ADMINISTRATEURS/TRICES

3. DÉCHARGE À DONNER AU COMMISSAIRE

4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

- 4.1. **Poursuite de l'indépendance de la catégorie Images & Textes et de la catégorie Musique** par l'introduction des règles de répartition applicables dans le cadre des licences légales ainsi que des règles relatives aux droits pour l'impression et la réutilisation numérique d'œuvres dans les parties II et III du règlement général

- 4.1.1. **Ajout dans la partie II. Catégorie Images & Textes**, des règles de répartition applicables dans le cadre des licences légales ainsi que de l'ajout d'un article relatif aux droits pour l'impression et la réutilisation numérique d'œuvres

Les modifications proposées concernent l'adaptation de l'article 2 et l'ajout des nouveaux articles 6 (nouveau), 8 (nouveau), 9 (nouveau), 10 (nouveau) et 11 (nouveau) de la partie II. Catégorie Images & Textes

- 4.1.2. **Ajout dans la partie III. Catégorie Musique**, des règles de répartition applicables dans le cadre des licences légales ainsi que de l'ajout d'un article relatif aux droits pour l'impression et la réutilisation numérique d'œuvres

Les modifications proposées concernent l'adaptation de l'article 2 et l'ajout des nouveaux articles 8 (nouveau), 10 (nouveau), 11 (nouveau), 12 (nouveau) et 13 (nouveau) de la partie III. Catégorie Musique

- 4.1.3. **Suppression** de l'article 28 de la **partie I. Partie Générale**, à la suite de l'introduction des règles de répartition applicables dans le cadre des licences légales dans les parties II. Catégorie Images & Textes et III. Catégorie Musique

La modification proposée concerne la suppression de l'article 28 de la partie I. Partie Générale

4.2. Précision du champ d'application des règles de répartition pour l'utilisation en ligne d'œuvres

4.2.1. Précision du champ d'application des règles de répartition pour l'utilisation en ligne d'œuvres dans le cadre des **perceptions communes**

Les modifications proposées concernent l'adaptation des articles 25, 26, 27 et 28 de la partie I. Partie Générale

4.2.2. Précision du champ d'application des règles de répartition pour l'utilisation en ligne d'œuvres de la **catégorie Images & Textes** dans le cadre des **perceptions dissociées**

Les modifications proposées concernent l'adaptation des articles 4, 5 et 6 de la partie II. Catégorie Images & Textes

4.2.3. Précision du champ d'application des règles de répartition pour l'utilisation en ligne d'œuvres de la **catégorie Musique** dans le cadre des **perceptions dissociées** et **adaptation des coefficients d'utilisation**

Les modifications proposées concernent l'adaptation des articles 6 et 7 et l'ajout d'un nouvel article 9 (nouveau) de la partie III. Catégorie Musique

4.3. Entrée en vigueur immédiate des propositions de modification

4.3.1. Entrée en vigueur immédiate des propositions de modification approuvées de la **partie I. Partie Générale**

4.3.2. Entrée en vigueur immédiate des propositions de modification approuvées de la **partie II. Catégorie Images & Textes**

4.3.3. Entrée en vigueur immédiate des propositions de modification approuvées de la **partie III. Catégorie Musique**

5. ÉLECTIONS STATUTAIRES

5.1. Élection de trois (3) administrateurs/trices, dont un(e) (1) du régime linguistique francophone et deux (2) du régime linguistique néerlandophone

5.1.1. Du régime linguistique francophone : un (1) mandat

Un (1) mandat de quatre ans à pourvoir dans la catégorie Musique en qualité d'auteur.e :

- Pierre DUMOULIN

5.1.2. Du régime linguistique néerlandophone : deux (2) mandats

Un (1) mandat à achever de deux ans dans la catégorie Images & Textes en qualité d'auteur.e :

- Aya BRAEM
- Matthias LEBEER

Un (1) mandat de quatre ans à pourvoir dans la catégorie Musique en qualité d'auteur.e :

- Michel DE COSTER
- Jasper ERKENS*
- Luc GULINCK*
- Philippe ROBBERECHT (Philippe Robrecht)
- Geertje SLANGEN
- Luc WAEGEMAN*

5.2. Election de deux (2) membres du Collège Images & Textes, dont un (1) du régime linguistique francophone et un (1) du régime linguistique néerlandophone

5.2.1. Du régime linguistique francophone : un (1) mandat

Un (1) mandat de trois ans à pourvoir en tant qu'auteur.e :

- Tatiana BOTEVA MALO
- Thierry DORY
- Anne FRANCK

5.2.2. Du régime linguistique néerlandophone : un (1) mandat

Un (1) mandat de trois ans à pourvoir en tant qu'auteur.e :

- Peter MONSAERT

5.3. Election de trois (3) membres du Collège Musique, dont deux (2) du régime linguistique francophone et un (1) du régime linguistique néerlandophone

5.3.1. Du régime linguistique francophone : deux (2) mandats

Un (1) mandat de trois ans à pourvoir en qualité d'auteur.e :

- Ntwali Sylvester CHIGOGO (Sly Chigogo)
- Jean ENGEL (John Engel)
- Max PAEZ

Un (1) mandat à achever d'un an en qualité d'éditeur :

- NADA asbl - Philippe Decoster

5.3.2. Du régime linguistique néerlandophone : un (1) mandat

Un (1) mandat de trois ans à pourvoir en qualité d'auteur.e :

- Jasper ERKENS*
- Luc GULINCK*
- Sabine TIELENS (Sabien Tiels)
- Luc WAEGEMAN*

* Les actionnaires ne peuvent pas siéger au même temps dans l'organe d'administration et les collèges. Si le candidat est élu au sein de l'organe d'administration, il sera retiré de la liste des candidats pour le collège au moment du vote.

MODALITES PRATIQUES

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

Partie 1 : Assemblée générale (réservée aux membres)

13h00 Accueil et inscription assemblée générale
14h00 Début de l'assemblée générale
16h00 Fin de l'assemblée générale et rafraîchissements

Partie 2 : Conversations inspirantes (ouvertes à tou-te-s)

16h30 Accueil
17h00 Début de la conférence 'L'IA va-t-elle remplacer les artistes ?' (fr.) et du panel 'Hoe maak je vandaag een ambitieuze fictiereeks als "Hunters"?' (nl.)
18h00 Drink & networking
20h00 Fin

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Pour pouvoir participer à l'assemblée générale, il faut être actionnaire de la Sabam SC et remplir certaines formalités statutaires, lesquelles figurent à l'article 39 des statuts (le texte de cet article est mentionné sur le formulaire *Avis de présence*). Seule-s les actionnaires qui auront libéré intégralement leur action **au plus tard le 19 mars 2026** pourront voter pendant l'assemblée générale.

Vous pouvez vous inscrire à l'assemblée générale de deux manières :

- 1) de manière digitale via MySabam - 'Enregistrer' - 'Je souhaite m'inscrire'
- 2) remplir le formulaire *Avis de présence pour les personnes physiques/Avis de présence pour les personnes morales* (à télécharger via sabam.be) et l'envoyer :
 - Ou par e-mail (assemblee.generale@sabam.be)
 - Ou par lettre recommandée avec accusé de réception
 - Ou par remise en personne au siège de la Sabam

Votre présence doit être enregistrée au plus tard le **8 mai 2026** via MySabam. Si vous remplissez le formulaire *Avis de présence*, veillez à nous le transmettre également au plus tard le 8 mai 2026.

Si votre inscription est en ordre, vous recevrez un accusé de réception de votre inscription par la poste. Veuillez le présenter au bureau d'enregistrement le jour de l'assemblée générale.

REPRÉSENTATION DES ACTIONNAIRES - PERSONNES MORALES

Les actionnaires - personnes morales qui souhaitent participer à l'assemblée générale doivent se faire représenter par une personne physique. Celle-ci doit satisfaire aux exigences de l'article 40 des statuts (le texte de cet article se trouve sur le formulaire *Avis de présence pour les personnes morales*, à télécharger sur sabam.be).

La preuve de la qualité (fonction) de la personne physique (publication au Moniteur belge en ce qui concerne les personnes ayant la qualité d'administrateur/trice ou de gérant-e de la société / mandat de représentation de la société d'édition en ce qui concerne les membres du personnel) doit être jointe à l'*Avis de présence* ou téléchargée sur MySabam en cas d'inscription digitale.

PROCURATION & INSTRUCTIONS DE VOTE

Si vous ne pouvez vous-même participer à l'assemblée générale, vous pouvez donner une procuration à un-e autre actionnaire de la Sabam SC disposant du droit de vote, et ce conformément à l'article 40 des statuts. Vous pouvez donner une procuration de deux manières :

- 1) de manière digitale via MySabam - 'Enregistrer' - 'Je souhaite donner procuration'
- 2) remplir la partie 1 du formulaire *Procuration* (à télécharger via sabam.be) et le remettre à la Sabam

ATTENTION : indiquez clairement le nom de l'actionnaire à qui vous souhaitez donner procuration, car les procurations données en blanc ne sont pas valables. Vérifiez également que cet actionnaire dispose du droit de vote et qu'il ne possède pas déjà d'une autre procuration, car personne ne peut disposer de plus de deux voix.

ATTENTION : les procurations doivent parvenir au siège de la Sabam ou être enregistrées via MySabam au plus tard le **8 mai 2026**.

INSTRUCTIONS DE VOTE : partie 2 du formulaire de *Procuration* contient un *Formulaire d'instructions de vote*, qui vous permet de communiquer vos instructions de vote à l'actionnaire à qui vous avez donné procuration. Vous pouvez remettre ce *Formulaire d'instructions de vote* à la personne qui vous représentera à l'assemblée générale.

SYSTÈME DE VOTE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les décisions qui sont soumises aux assemblées générales de la Sabam suivent un régime de vote spécifique en fonction de leur nature, ce conformément aux articles 37 et 42 des statuts.

Nous distinguons, ainsi, 3 types de décisions :

1. Les décisions qui, pour pouvoir être adoptées, nécessitent une majorité au sein de la **totalité** des actionnaires présent-e-s ou valablement représenté-e-s :
 - Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels
 - Décharge des administrateur-ric-e-s
 - Election des administrateur-ric-e-s
 - Décharge du ou de la commissaire
 - Désignation du ou de la commissaire
 - Honoraires du ou de la commissaire

- Jetons de présence et règles concernant les frais de déplacement et de représentation des administrateur·rice·s et des membres des collèges
2. Les décisions qui, pour pouvoir être approuvées, nécessitent une majorité au sein de **chacune des 2 catégories d'actionnaires** (Musique ET Images & Textes) présent·e·s ou valablement représenté·e·s :
 - Modifications des statuts
 - Modification des dispositions du règlement général relatives aux deux catégories d'actionnaires (Musique ET Images & Textes)
 3. Les décisions qui, pour pouvoir être approuvées, nécessitent une majorité **dans une seule catégorie d'actionnaires** (Musique OU Images & Textes) :
 - Modification des dispositions du règlement général concernant exclusivement une catégorie d'actionnaires (Musique OU Images & textes)
 - Election des membres du collège Musique OU Images & Textes

Allez sur MySabam - 'MyProfile' - 'Infos Affiliation' pour consulter la catégorie à laquelle vous appartenez (Musique OU Images & Textes).

EN PRATIQUE : le système de vote électronique aura préalablement été programmé pour ne vous donner accès qu'aux votes ouverts à la catégorie à laquelle vous et, le cas échéant, l'actionnaire qui vous aura donné une procuration, appartenez.

QUESTIONS CONCERNANT DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Conformément aux dispositions du code des sociétés et des associations, du temps sera alloué pendant l'assemblée générale à une session de questions-réponses durant laquelle il sera répondu aux questions portant exclusivement sur des points relatifs à l'ordre du jour (des cas personnels ne peuvent être soulevés).

Les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la Sabam SC, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la Sabam SC.

Le commissaire peut, dans l'intérêt de la Sabam SC, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialité souscrits par la Sabam SC.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel de nos actionnaires seront traitées dans le cadre de l'organisation des assemblées générales conformément à la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ces informations seront utilisées afin d'analyser et gérer les présences et le processus de vote relatifs aux assemblées générales, tels que décrits dans la présente convocation, et seront transmises à des entités tierces assistant la Sabam SC en vue de l'organisation des assemblées générales et la réalisation des objectifs susmentionnés.

Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire. Les actionnaires peuvent consulter notre politique de protection de la vie privée directement sur le site internet sabam.be.

DOCUMENTS UTILES

Outre la présente convocation, vous trouverez, sur le site internet sabam.be, les documents suivants :

1. Propositions de modification au règlement général
2. Biographies des candidat·e·s aux élections statutaires (administrateurs-actionnaires et membres des collèges)
3. Avis de présence pour les personnes physiques
4. Avis de présence pour les personnes morales
5. Procuration + formulaire d'instructions de vote
6. Itinéraire à la Maison de la Poste (Tour & Taxis)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre service juridique :

E-mail : assemblee.generale@sabam.be

Tél. : 02 286 82 44 / 02 286 82 78

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, cher·e actionnaire, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

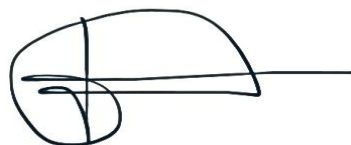
POUR L'ORGANE D'ADMINISTRATION,

LA PRÉSIDENTE,



Anne-Catherine Chevalier

LA SECRÉTAIRE,



Geertje Slangen